FICHE SOCIOPROFESSIONNELLE N°1

LE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL,

ENJEUX

« Assurer et sécuriser les conditions de vie de l'athlète et répondre aux aspirations individuelles sur le plan de la formation et de son insertion dans la vie professionnelle »

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Articles R.221-1 à R.221-16 du Code du sport.

LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

NOTRE BUT

Mettre à disposition des sportifs reconnus par le Ministère en charge des sports les ressources réglementaires et locales pour les accompagner au mieux dans leur quête de très haute performance sportive.

LES DOMAINES CONCERNES PAR LE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

01. L'orientation
02. L'aménagement des cursus de Formation Prébac
03. L'aménagement des cursus de Formation Postbac (Parcoursup, etc.)
04. La participation à l'Insertion et à l'accès à une situation professionnelle
05. L'Accompagnement des sportifs dans leurs besoins de réorientation et/ou « Reconversion »

FICHE SOCIOPROFESSIONNELLE N°1

LE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL, C'EST QUOI ?

POUR QUI ?

Profils de sportifs concernés par un accompagnement individuel :

- Les sportifs sur liste ministérielle « Elite »,
- Les sportifs sur liste ministérielle « Senior »,
- Les sportifs sur liste ministérielle « Relève »
- Les sportifs sur liste ministérielle « Reconversion »

Tous les sportifs de Haut Niveau (listes « Relève » – « Senior » – « Elite »), et Juges-arbitres sur listes de Haut Niveau sont concernés par cette catégorie, avec une priorisation des individus inscrits dans le « Cercle Haute Performance* », dont les besoins seront traités en priorité.

Se référer aux fiches n°1 à n°5

Profils de sportifs concernés par des aménagements sur le champ de la formation :

- Les sportifs sur liste ministérielle « Espoirs »
- Les sportifs sur liste ministérielle « Collectifs Nationaux »

Les sportifs ou structures PPF relevant de l'accession au Haut Niveau (listés espoirs ou collectifs nationaux) peuvent faire l'objet d'un accompagnement au titre du suivi de l'aménagements de la scolarité (prébac, post-bac) sans appui financier. À titre exceptionnel, une demande d'intervention individuelle pourra être mise en place par la Direction Technique Nationale.

Se référer aux fiches n°1 à n°3

COMMENT FAIRE ÉTAT DE L'INSCRIPTION SUR LISTE MINISTÉRIELLE ?

Attestation de mise en liste, numéro PSQS : deux éléments indispensables
Pour savoir sur quelle liste est référencé un (e) sportif (ve), l'attestation « PSQS » en cours de validité est la pièce administrative indispensable. Elle est téléchargeable sur le portail France.Sport.

Tutoriel Canal-Sport

VOS CONTACTS - DEUX RÉFÉRENTES À LA FFSG

PATINAGE ARTISTIQUE, SHORT-TRACK, BOBSLEIGH, LUGE & SKELETON MASCULIN
Géraldine ZIMMERMANN
gzimmermann@ffsg.org

DANSE SUR GLACE BOBSLEIGH, LUGE & SKELETON FÉMININ
Christèle COL-PRADIER
ccolpradier@ffsg.org